

Règlement du concours 2016 « Dis non aux addictions ! »

Article 1 : Organisation

Dans le cadre du dispositif plan départemental santé jeunes, l'Instance Régionale d'Education et de Promotion de la Santé (IREPS) de Mayotte invite la population de l'île à participer à un concours de créations sur la lutte contre les addictions. Ce concours est intitulé « *dis non aux addictions !* ». La participation à ce concours est entièrement gratuite. Les créations pourront être présentées sous différentes formes : dessin ou peinture, texte (slam, poésie), film.

Les films devront être remis au jury sur un support vidéo.

Article 2 : Délai de dépôt des créations

Le concours débutera le 20 décembre 2016 et la date limite de dépôt des créations est fixée au 10 février 2017 à :

l'IREPS Mayotte
Etage du dispensaire de M'tsapéré
97600 Mamoudzou

Pour toute information, vous pouvez également contacter l'IREPS, au **06.39.04.31.67 / 02.69.61.36.04**, ou par mail : **stsimaidi.irepsmayotte@gmail.com**

Article 3 : Les modalités de participation

La participation à ce concours est ouverte à toute personne physique âgée de 12 à 25 ans, résidant à Mayotte.

La participation peut être individuelle ou collective.

Cette participation implique l'acceptation pleine et entière du règlement du concours par les participants.

Les créations peuvent être présentées dans toutes les langues utilisées couramment à Mayotte : le français, shimaoré et kibushi.

Elles doivent comporter les éléments suivants : Nom et prénom, âge, classe, groupe ou profession, numéro de téléphone.

Article 4 : Exclusion

Les créations qui arriveront après la date du 10 février 2017.
Les participants qui présentent une création appartenant à leur domaine professionnel.

Article 5 : Critères d'évaluation

Les créations seront sélectionnées sur la base des critères suivants :

- Pertinence du message, adéquation du message par rapport au thème de la prévention des addictions
- Adaptation du contenu à l'environnement mahorais (social, culturel, sanitaire, économique)
- Originalité de la création

Article 6 : Sélection

La sélection se fera lors d'une réunion du jury fin février 2017. La sélection se fera par catégories de supports qui sont :

- Film
- Dessin ou peinture
- Texte (slam, poésie)

Article 7 : Prix

Le concours sera doté d'un 1^{er}, d'un 2^e et d'un 3^e prix pour chaque catégorie. Tous les participants seront récompensés de lots et seront invités à participer à la journée départementale de lutte contre les addictions, édition 2017.

Article 8 : Droits d'auteur

L'IREPS Mayotte se réserve de tout droit d'utiliser les créations, notamment comme base pour des créations d'outils pédagogiques et de prévention.

Article 9 : Responsabilité

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'annulation, de report ou de modification du concours dus à des circonstances imprévues.

Article 10 : Acceptation du règlement

La participation au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.